

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0065/PR/MEFPP portant sur le versement d'une journée de salaires des employés du secteur public et privé en faveur de la PALESTINE.

n° 2002-0065/PR/MEFPP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

7 mai 2002

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2002

Date du numéro

15 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°15/AN/98 4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation et le décret n°99-0025/PR/MEFPP du 3 mars 1999 pris pour son application**VU**La loi n° 145/AN/01 4°L du 31 décembre 2001 portant budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice 2002**VU**Le décret n° 0012/PR/MEFPP du 15 janvier 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique**VU**Le décret 2001/0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret 2001-0137/PRE du 4 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1er

Une retenue équivalente à une journée de travail sera opérée sur les salaires des employés de l'Etat et du secteur privé.

Article 2

Le produit de cette retenue sera versé sur le compte N° 01 715 400 154 ouvert dans les écritures de la BCI-MR en faveur de la PALESTINE.

Article 3

Le présent décret sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH